



Étude de Notaires
HOUET Bernard
& BRASSEUR Laurent
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Service Urbanisme

N/Réf. : CJZ/MTS/23/103N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. :

Vos correspondants : Claude Jeitz et Maribel Haimis

Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le **01 MAR. 2023**

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Venelle des Noisetiers, 5**, cadastré Wavre **Division 3, section E n°276 (MAISON-1990)** appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT* ;
2. Est situé à front d'une voirie gérée par le Service public de Wallonie – Direction des Routes du Brabant wallon ; d'autres prescriptions peuvent être imposées par ce service ;
3. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
4. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
5. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;
6. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT* ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause – lot n° 51- a fait l'objet du permis de lotir suivant :

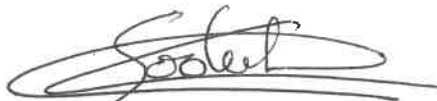
- Dossier 80/05L REF. URB. 333/FL/102 « LOTISSEMENT LA RESERVE II » autorisé le 16/04/1980 et notifié le 23/04/1980 à la S.A. « PROGIBRA », Avenue Louise, 350 à 1050 Bruxelles **pour créer un lotissement comprenant 107 lots ;**

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

- Dossier 89/375 autorisé le 28/11/1989 et notifié le 28/11/1989 à
pour construire une habitation ;
- Dossier 06/321 autorisé le 01/03/2007 et notifié le 12/03/2007 à
Venelle des Noisetiers, 5 à 1301 Bierges **pour la construction d'un garage et d'une véranda ;**

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,



Anne MASSON

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de **100.00 euros** par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. **Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie**, nous vous prions de verser le montant exclusivement **APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.**